

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 23 décembre 2009 publiant les taux unitaires  
de la redevance de route à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

NOR : DEVA0929024A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment les articles R. 134-1, R. 134-2 et R. 134-4 dans leur version issue du décret n° 2009-1609 du 18 décembre 2009 relatif aux redevances de navigation aérienne ;

Vu les décisions n° 112 et n° 113 du 2 décembre 2009 prises par la commission permanente pour la sécurité de la navigation aérienne, élargie aux représentants des Etats non membres de l'organisation Eurocontrol participant au système de redevances de route,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plan de performance pour l'année 2010 prévu aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1609 du 18 décembre 2009 susvisé est établi pour une durée d'un an. Conformément à l'article 5 du décret n° 2009-1609 du 18 décembre 2009 susvisé, il ne comprend pas d'incitations financières ni d'ajustements.

**Art. 2.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les taux unitaires globaux des Etats participant au système de redevances de route et les taux de change appliqués pour ces taux unitaires sont les suivants :

ZONE	TAUX UNITAIRE global (en euros)	TAUX DE CHANGE appliqué (1 euro = )	
Belgique-Luxembourg (*) .....	76,59	-/-	
Allemagne (*) .....	68,99	-/-	
France (*) .....	65,10	-/-	
Royaume-Uni .....	68,98	0,892 800	GBP
Pays-Bas (*) .....	65,80	-/-	
Irlande (*) .....	30,81	-/-	
Suisse.....	75,05	1,513 66	CHF
Portugal (Lisbonne) (*) .....	49,18	-/-	
Autriche (*) .....	69,04	-/-	
Espagne continentale (*) .....	84,11	-/-	
Espagne (Canaries) (*) .....	68,27	-/-	

ZONE	TAUX UNITAIRE global (en euros)	TAUX DE CHANGE appliqué (1 euro = )	
Portugal (Santa Maria) (*) .....	12,36	-/-	
Grèce (*) .....	39,06	-/-	
Turquie (**) .....	29,76	-/-	
Malte (*) .....	25,86	-/-	
Italie (*) .....	68,64	-/-	
Chypre (*) .....	30,23	-/-	
Hongrie .....	36,69	271,083	HUF
Norvège .....	63,75	8,591 41	NOK
Danemark .....	64,38	7,439 55	DKK
Slovénie (*) .....	76,36	-/-	
Roumanie (1) .....	46,57	4,238 33	RON
République tchèque .....	47,54	25,313 8	CZK
Suède .....	58,12	10,183 1	SEK
Slovaquie (*) .....	53,91	-/-	
Croatie .....	41,98	7,302 04	HRK
Bulgarie .....	42,93	1,955 27	BGN
Ex-République yougoslave de Macédoine .....	56,74	61,284 5	MKD
Moldavie .....	39,97	16,374 1	MDL
Finlande (*) .....	40,36	-/-	
Albanie .....	44,38	133,248	ALL
Bosnie-Herzégovine .....	39,27	1,942 47	BAM
Serbie-Monténégro .....	39,34	93,175 8	RSD
Lituanie .....	49,76	3,450 86	LTL
Pologne .....	40,06	4,154 08	PLN
Arménie .....	27,90	551,074	AMD

(1) Taux applicable en janvier et février 2010 : 29,22 €.  
(\*) Etat participant à l'UME.  
(\*\*) Etat établissant son assiette de redevance en euros.

**Art. 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de l'intérêt imposable sur le paiement tardif des redevances de route est de 11,58 %.

**Art. 4.** – L'arrêté du 19 décembre 2008 publiant les taux unitaires de la redevance de route à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 est abrogé.

**Art. 5.** – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aviation civile,  
P. GANDIL*

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur,  
L. MACHUREAU*